

/ JANVIER : BEAUCOUP DE HAUSSES DE TARIFS ET TRÈS PEU DE BONNES NOUVELLES

janvier 2015

NOTRE MINIMALISTE AUGMENTATION DE 0,3 % DU SNB CONTRASTE FORTEMENT AVEC TOUT CE QUI NOUS TOMBE DESSUS EN CETTE NOUVELLE ANNÉE 2015! ALORS QUE LA PRÉVISION D'INFLATION DE L'ÉTAT EST DE 0,9 %, PETIT RÉCAPITULATIF NON EXHAUSTIF DES HAUSSES PRÉVUES ET QUELQUES BONNES NOUVELLES.

LES CHIFFRES DANS LE ROUGE

PRIX DU TIMBRE : Augmentation de 7 % en moyenne. C'est la hausse la plus importante de son histoire.

TAXIS : 7€ minimum la course et majoration du prix de 1 % possible.

GAZ : + 1,8 %. Augmentation du fait du doublement de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, à laquelle les prix du gaz sont soumis depuis avril.

ÉLECTRICITÉ : Les prix de l'électricité augmentent de + 2,5 %.

TARIFS SNCF : Les tarifs des trains TGV, TER et Intercités augmentent jusqu'à 2,6 %.

- Le passe Navigo (Ile-de-France) : environ + 4 %
- Le carnet de 10 tickets plein tarif passe de 13,70 euros à 14,10 euros.

REDEVANCE AUDIOVISUELLE : + 3 euros en métropole, à 136 euros.

GAZOLE (DIESEL) : Le prix du gazole va augmenter de 2 centimes par litre en raison de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour financer l'abandon de l'écotaxe et dans le cadre de la « taxe carbone ».

ESSENCE : + 1,8 centime/litre.

FOURRIÈRE : 150 euros eu lieu de 116,56 auparavant. Frais de garde s'élèvent à 29 euros par jour au lieu 10 euros en 2014.

ASSURANCE HABITATION : Entre + 2 % et + 5 %.

CSG : En hausse pour des milliers de retraités. Pas moins de 460 000 retraités assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) passeront du taux réduit (3,8 %) au taux normal (6,6 %).

PRESTATIONS FAMILIALES : Les allocations seront divisées par deux à partir de 6.000 euros de revenus mensuels pour un foyer avec deux enfants, et par quatre (à 32 euros environ) à partir de 8.000 euros de revenus (seuils augmentés de 500 euros par enfant supplémentaire).



LES CHIFFRES DANS LE VERT

SMIC : Pas de coup de pouce exceptionnel. Indexé sur l'inflation, il est revalorisé de 0,8 %, et passe de 9,53 euros brut à 9,61 euros brut. Le montant mensuel brut passe de 1 445,38 euros à 1 457 euros brut.

RSA : Il augmente de 0,9 %. Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant par exemple passe à 513,88 euros (au lieu de 509,30 euros). Pour une personne seule avec un enfant, il s'élève à 770,82 euros. Et pour un couple avec deux enfants, il passe à 1 079,14 euros.

ASS (ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE) : Elle est fixée à 16,25 euros et sa majoration à 7,07 euros.

IMPÔT SUR LE REVENU : La première tranche est supprimée; imposition à partir de 9 690 euros de revenus annuels.

PRESTATIONS FAMILIALES : Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales (allocation rentrée, accueil du jeune enfant...) sont revalorisés de 0,7 %.

